

Délibération n° 1 du 23 MARS 2006

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 2 du 20 février 2006

Instance en référé auprès du T.G.I.

« En raison de l'urgence à requérir la force publique aux fins d'expulsion de gens du voyage implantés en dehors de l'aire de stationnement réservée à cet effet, suivant rapport de constatation établi par M. le Chef de la Police Municipale, M. le Maire est autorisé à ester en justice pour obtenir un jugement de référé d'heure à heure auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan. »

Décision numéro 3 du 21 février 2006

Instance 06.00858-1

« Consécutivement au recours engagé par l'association A.S.E.C.A.T.S. auprès du Tribunal Administratif de Montpellier demandant la suspension d'une décision de la commission d'urbanisme commercial, M. le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de l'instance en référé référencée 06.00858-1. »

Décision numéro 4 du 24 février 2006

Location du bar de la piscine municipale

« La location du bar de la piscine municipale en vue de son exploitation pendant la période estivale sera renouvelée pour une période de trois ans auprès de Mme. PEREZ Frédérique moyennant une redevance de 2.200 Euros en 2006 indexée pour les années 2007 et 2008. »

Décision numéro 5 du 13 mars 2006

Convention de location avec la Banque Populaire

« Une convention de location sera passée avec la Banque Populaire des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition saisonnière d'un emplacement situé au Parking du Grau en vue de l'installation d'un distributeur de billets moyennant une redevance de 2.750 Euros. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Lors de la séance du 20 octobre 2005, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement d'un projet d'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil pour les gens du voyage sur la base d'une dépense estimée à 821.345 Euros H.T.

L'avancement de ce dossier ayant déjà permis d'obtenir des aides de l'Etat à hauteur de 584.941 Euros, la procédure de consultation des entreprises a été lancée. La commission d'ouverture des plis a été convoquée les 13 et 21 mars 2006 afin de procéder dans un premier temps à l'ouverture des plis avant de se prononcer lors de la seconde réunion.

L'opération était scindée en quatre lots estimés comme suit :

1 – Voirie – réseaux humides :	145.000 € H.T.	7 offres
2 – Bâtiments – tous corps d'état :	420.000 € H.T.	2 offres
3 – Réseaux secs :	26.470 € H.T.	2 offres
4 - Monétique :	61.530 € H.T.	2 offres

Au vu des résultats en large dépassement de l'estimation, et de la nécessité de mieux exploiter les variantes, la commission a décidé, lors de sa seconde réunion, de déclarer cet appel d'offres infructueux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la décision de la commission d'appel d'offres déclarant la procédure infructueuse et se prononçant en faveur d'un nouvel appel d'offres,

DECIDE de relancer la consultation par appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier de consultation des entreprises permettant d'élargir le recours aux variantes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Les travaux d'aménagement du lotissement communal « La Cerigue » étant achevés pour l'essentiel et la vente des parcelles réalisée à 95 %, ce budget annexe conserve en dépenses les inscriptions budgétaires correspondant aux travaux d'aménagement des espaces verts ou à l'aménagement du Chemin de la Cerigue.

La somme de 55.255,30 € correspond au solde des avances consenties par la commune pour financer ces travaux, cette somme étant financée par le produit de la vente des terrains restant en stock.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 4 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann), et 2 abstentions (Mme. Joly, Mme. Moreaux),

APPROUVE le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PORTUAIRE

Ce budget s'équilibre à 334.653 Euros en section d'investissement et 441.792 Euros en section d'exploitation, montant inférieur au budget de l'exercice précédent du fait de l'absence de réalisations nouvelles imputables à ce budget au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, la subvention allouée par le budget principal qui s'élevait l'an dernier à 206.987 Euros est réduite cette année à un montant prévisionnel de 190.000 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Joly, Mme. Moreaux),

APPROUVE le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Ce budget s'équilibre à 95.738 Euros en section d'investissement et 1.135.000 Euros en section d'exploitation, montant similaire à l'an dernier.

Ce budget a été présenté au Conseil d'Exploitation au cours de sa séance du 14 février 2006.

Il comporte, en inscriptions nouvelles, les crédits nécessaires à l'amélioration des installations et notamment une première tranche de financement pour la reconstruction d'un bloc sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Joly, Mme. Moreaux),

APPROUVE le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DROITS DE VOIRIE ET D'ETALAGES

Il est proposé d'actualiser de 2 % environ les différents tarifs applicables au titre des droits de voirie et d'étalages ce qui correspond à l'évolution de l'inflation.

Certains tarifs appliqués dans le cadre de la régie des parkings qui fonctionne pendant la période estivale devront être révisés afin de prendre en compte l'incidence de la T.V.A. sur la tarification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Joly, Mme. Moreaux),

DECIDE de retenir les propositions suivantes pour ces tarifs qui sont perçus :

- sur quittancier (régie étalages) pour les droits numéros 1,3,4,5,6,7,8.
- par vente de tickets (régies marchés et parkings) pour les tarifs numéro 2, 9.
- par horodateur pour le tarif 9.H.
- par émission de titres de recettes exécutoires à défaut de règlement aux régisseurs.

1) Sur l'étalage des commerçants sédentaires (dont cafés, bars, buvettes, restaurants) :

Cinq secteurs de tarification existent à Argelès-sur-Mer auxquels seront appliqués les tarifs suivants en fonction de la durée d'ouverture. Les fractions de mètres carrés sont arrondies au mètre carré supplémentaire, l'emprise au sol incluant les espaces de circulation entre les tables, chaises, présentoirs et autres éléments mobiles.

1.1) Secteur piétonnier du Centre Plage et front de mer :

La location aux autres commerces concerne les activités nocturnes distinctes de l'activité diurne du commerce situé au droit de l'étalage.

Ouverture >>>	Toute l'année	6 mois et W.E.	Avril à Septembre	Juin à Septembre
Terrasse plein air	Location à un commerce riverain et sédentaire :			
de 0 à 5 m² par m² supplémentaire :	188 euros 38 euros	228 euros 46 euros	238 euros 48 euros	282 euros 57 euros
	Location aux autres Commerces :			
de 0 à 5 m² par m² supplémentaire :	563 euros 113 euros	682 euros 138 euros	713 euros 144 euros	845 euros 171 euros

Ouverture >>>	Toute l'année	6 mois et W.E.	Avril à Septembre	Juin à Septembre
Terrasse fermée (+ 60 %)	Location à un	commerce	Riverain et	sédentaire :
de 0 à 5 m ² par m ² supplémentaire :	301 euros 61 euros	365 euros 74 euros	381 euros 77 euros	451 euros 91 euros

1.2) Quatre autres secteurs : (par mètres carrés)

Ouverture >>>	Toute l'année	6 mois et W.E.	Avril à Septembre	Juin à Septembre
Terrasse plein air				
Port, 1ère tranche	17 euros	21 euros	22 euros	28 euros
Port, 2ème tranche	15 euros	17 euros	18 euros	24 euros
Autres secteurs	30 euros	34 euros	36 euros	43 euros

Terrasse fermée (+ 60 %)				
Port, 1ère tranche	27 euros	34 euros	35 euros	45 euros
Port, 2ème tranche	24 euros	27 euros	29 euros	38 euros
Autres secteurs	48 euros	54 euros	58 euros	69 euros

2) Sur l'étalage des commerçants ambulants :

La surface à prendre en compte comporte l'étalage proprement dit et le véhicule, si celui-ci stationne sur le marché.

Désignation de la recette :	Tarif général	Marché des Platanes
- de 0 à 3 mètres linéaires :	3 Euros	6 Euros
- de 3 à 5 mètres linéaires :	4 Euros	8 Euros
- de 5 à 8 mètres linéaires :	5 Euros	10 Euros
- de 8 à 10 mètres linéaires :	6 Euros	12 Euros
- par mètre supplémentaire :	+ 1 Euro	+ 2 Euros

3) Sur commerçants autorisés à occuper un emplacement fixe du 1er Juin au 30 Septembre

Marché de la Mer et Domaine privé de la commune :

87 Euros par m², pour les 4 mois de la saison.

Supplément pour alimentation électrique des étalages : 20 %

4) Les jours de Foire et de Fête Locale :

4.1) sur forains et bazars : (forfait quotidien)

moins de 5 m de façade	4,40 euros
de 5 m à 10 m	5,00 euros
de 10 à 20 m	5,60 euros

4.2) sur manèges : (forfait quotidien)

Jusqu'à 50 m2	5,00 euros
de 51 à 100 m2	7,20 euros
de 101 à 200 m2	12,00 euros
Plus de 200 m2	18,00 euros

5) Emplacements réservés à la vente de bijoux et objets artisanaux :
(Parking des Platanes)

Tarif journalier :

- 15,50 Euros pour un demi-chalets de 3 mètres de façade,
- 21,40 Euros pour un chalet de 4 mètres de façade,
- 31,00 Euros pour un chalet de 6 mètres de façade.

6) Spectacles sous chapiteau, cirques, et galas de variétés :

Par place assise et pour chaque implantation en cours de saison.

PREMIER JOUR	:	0,25 euro
DEUXIEME JOUR	:	0,20 euro
TROISIEME JOUR ET SUIVANTS	:	0,15 euro

7) Ambulants : emplacements de terrains

Forfait saisonnier, par M2 78 euros

8) Frais forfaitaires de gestion

Tarif unitaire de 51 euros.

9) Droit de stationnement sur le domaine public (régie des parkings) :

Tarifs T.T.C. :

- journée au parking du port :	2 €	Tarif J
- forfait hebdomadaire plaisanciers :	12 €	Tarif F
- forfait saisonnier commerçants du port :	50 €	Tarif M
- forfait saisonnier parkings des commerçants :	150 €	Tarif S
- une heure de stationnement parking des platanes :	1,20 €	Tarif H
- forfait saisonnier parking des platanes :	100 €	Tarif P

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Il est proposé d'actualiser de 2 % environ les différents tarifs applicables au titre des droits d'utilisation des équipements communaux ce qui correspond à l'évolution de l'inflation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Joly, Mme. Moreaux),

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables pour l'utilisation des équipements communaux arrêtés comme suit :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF REDUIT	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
1 - SALLE FERDINAND BUISSON :	237 euros	474 euros	
2 - SALLE DU 14 JUILLET :	118 euros	236 euros	472 euros
3 - FOYER COMMUNAL :		118 euros	
4 - SALLE PHILIPPE POIRAUD :		118 euros	
5 - SALLE POLYVALENTE :	338 euros	586 euros	1098 euros
6 - Valmy (salle principale ou salle des aigles) :	237 euros	474 euros	948 euros
7 - Valmy (salle principale et salle des aigles) :	355 euros	711 euros	1422 euros
8 - Locations aux syndicats (1/2 JOURNEE)		118 euros	
9 - Locations pour stages (JOURNEE) :		26 euros	
10 - Parc de Valmy	500 € / jour et 300 € à/c du 4ème jour		
11 - Caution	150 euros		

Ces tarifs s'entendent, pour les tarifs 1 à 7, pour une durée de location d'un jour, toute nouvelle journée commencée sera majorée de 50 %.

DESIGNATION DES MATERIELS	TARIFS UNITAIRE
1 - Table tout format avec ou sans chevalets	1 Euro
2 - Chaise	0,30 Euro
3 - Barrière ou grille d'exposition	3 Euros
4 - Panneau électoral	3 Euros
5 - Polybenne pour végétaux par jour et par transport	16 Euros
6 - Polybenne pour transport de gravats	Non loué
7 - Podiums roulants (transport aller-retour plus charges de personnel)	72 € pour toutes périodes de 1 à 3 jours
8 - Podiums fixes (avec en plus le montage de l'équipement)	780 € pour 3 jours + 100 € / par tranche 1 à 3 j.
9 - Caution	75 Euros

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs 1 à 4, pour une durée de location inférieure ou égale à une semaine, toute nouvelle semaine commencée entraînant sa facturation pour la semaine entière. Ces tarifs sont multipliés par deux pour les prêts de matériel à l'extérieur de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2006

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, un objectif de prélèvement sur la section de fonctionnement situé entre 2.500.000 et 3.000.000 Euros a été envisagé afin de garantir une capacité d'autofinancement suffisante.

Pour aboutir à ce résultat, il est proposé d'appliquer aux taux d'imposition locale une majoration de l'ordre de 2 % ce qui donnerait les taux d'imposition locale suivants :

- 10,46 % pour la Taxe d'Habitation,
- 13,62 % pour le Foncier Bâti,
- 33,16 % pour le Foncier non Bâti.

Rappelons que les taux moyens servant de référence étaient les suivants en 2005 :

Taxe	Moyenne départementale 2005	Moyenne nationale 2005
Taxe d'habitation	13,43 %	14,34 %
Foncier bâti	19,68 %	18,36 %
Foncier non bâti	46,42 %	43,63 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Joly, Mme. Moreaux),

ADOPTE les taux d'imposition locale pour 2006 comme suit :

- 10,46 % pour la Taxe d'Habitation,
- 13,62 % pour le Foncier Bâti,
- 33,16 % pour le Foncier non Bâti.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2006

Le projet de budget primitif pour 2006 s'équilibre à 18.283.543 Euros en section de fonctionnement contre 18.193.444 Euros en 2005.

Prenant en compte les contraintes budgétaires résultant notamment de la stagnation de la Dotation forfaitaire allouée par l'Etat (progression limitée à 1,35 %) et la réduction de moitié de la Dotation de solidarité urbaine en 2006, malgré une inflation supérieure à 2 %, il est indispensable de cerner au mieux les différents postes de dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 011 (charges générales) est ainsi volontairement fixé à 3.000.000 Euros ce qui implique de la part de l'ensemble des services municipaux de poursuivre la démarche engagée depuis 2004 par l'encadrement des dépenses.

L'enveloppe des subventions allouées aux associations locales serait cette année majorée globalement de 2 %, suivant ainsi la progression de l'inflation.

Le chapitre 012 (charges de personnel) progresse de 2,49 % par rapport aux réalisations de 2005.

Enfin les intérêts d'emprunts enregistrent une nette réduction du fait de l'allègement de la charge de la dette réalisé en 2005.

En section d'investissement, le prélèvement sur recettes de fonctionnement inscrit au budget primitif dépasse 2.900.000 Euros, soit un montant légèrement supérieur à celui de 2005 (2.838.486 Euros), ce qui garantit à la commune une meilleure marge de manœuvre financière dans le cadre de sa capacité d'autofinancement.

Le tableau des inscriptions nouvelles en section d'investissement au budget primitif 2006 a été joint à la note de synthèse.

Toutefois, ces inscriptions budgétaires sont complétées des reports qui figureront au budget supplémentaire 2006, l'ensemble étant calculé de façon à limiter la charge nouvelle de l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Joly, Mme. Moreaux),

APPROUVE le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PROJET D'EQUIPEMENT STRUCTURANT POUR 2006

Dans le cadre du programme départemental d'équipements structurants pour 2006, il est proposé de soumettre à l'acceptation du Conseil Général des Pyrénées-Orientales les travaux d'aménagement aux fins de mise en sécurité de la voie d'accès au site de Valmy.

Cette opération estimée à 414.000 Euros H.T. peut être aidée par une subvention annuelle calculée en fonction de l'emprunt qui devra être réalisé pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann),

SOLLICITE le concours financier du Département des Pyrénées-Orientales pour cette opération dans le cadre du programme de projets d'équipements structurants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE TERRAINS AU TAMARIGUER

La Commune a l'opportunité d'acquérir quelques terrains au lieu-dit LE TAMARIGUER, et d'agrandir ainsi sa réserve foncière dans un espace naturel qui pourrait devenir à terme un lieu de promenades ou de jeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann),

VU l'estimation des Domaines en date du 21 octobre 2004,

VU la promesse de cession signée le 28 février 2006 par M. BUSCAIL Gilles, domicilié 65 Avenue de Charlemagne 66700 ARGELES S/MER,

DECIDE de l'acquisition des parcelles suivantes sises au lieu-dit LA JONCASSE :

- Section AZ N° 79 d'une contenance de 1760 m²
- Section AZ N° 80 lot 00A0001 d'une contenance de 9577 m² (bien non délimité)
- Section AZ N° 80 lot 00A0006 d'une contenance de 950 m² (bien non délimité)
- Section AZ N° 80 lot 00A00013 d'une contenance de 830 m² (bien non délimité)
- Section AZ N° 80 lot 00A00023 d'une contenance de 1200 m² (bien non délimité)
- Section AZ N° 82 lot 00A0006 d'une contenance de 180 m² (bien non délimité)
- Section AZ N° 98 lot 00A0012 d'une contenance de 350 m² (bien non délimité)

Soit une superficie totale de 14.847 m² , appartenant à M. BUSCAIL Gilles, au prix de 0,80 euros /m² soit une somme de **11.877,60 euros toutes indemnités comprises.**

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que la dépense sera acquittée article 2111.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAINS POUR TRAVAUX HYDRAULIQUES

Les travaux de recalibrage et de cuvelage de la rivière « la Massane » ont été effectués il y a plusieurs années avec l'accord des propriétaires des terrains concernés mais toutes les régularisations de cession des terrains à la Commune n'étaient pas intervenues à l'époque. Il s'agit aujourd'hui de régulariser cette opération avec M. PLANELLA Jean-Claude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 août 1999,

VU la promesse de cession gratuite signée le 6 juillet 1999 par Mr Planella Jean-Claude, domicilié 63 route Nationale 66700 Argelès s/Mer,

ACCEPTE la cession à titre gracieux à la Commune des terrains cadastrés :

- Section AZ N° 166 p, d'une contenance de 380 m²
- Section BK N° 34 p, d'une contenance de 95 m²
- Section BK N° 35, d'une contenance de 340 m²
- Section BK N° 36 p, d'une contenance de 1160 m²
- Section BK N° 37 p, d'une contenance de 15 m²
- Section BK N° 37 p, d'une contenance de 195 m²

appartenant à Mr Planella Jean-Claude,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAIN A TAXO D'AVALL

Dans le cadre de la régularisation de l'élargissement de la rue Raimond Udalgar et de l'aménagement de son intersection avec la route de Taxo, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des terrains concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par Mr PAPAIS, Géomètre,

VU l'article L 332.6.1 du Code de l'Urbanisme concernant les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics,

VU la promesse de cession gratuite signée par M. CONFORTI, SCI LES CAROUBIERS, domicilié rue Raimond Udalgar 66700 Argelès s/Mer,

ACCEPTE la cession gratuite à la Commune de la parcelle :

- Section AO n° 248 p, d'une contenance 49 m², appartenant à la SCI Les Caroubiers, représentée par Mr Conforti,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TRANSFERT DE VOIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Conseil Général la cession de la parcelle BH 700, parcelle intégrée dans la voirie communale depuis de nombreuses années. Aujourd'hui celle-ci appartenant au Domaine Public du Département, il est demandé de la transférer dans le Domaine Public de la Commune, afin de terminer cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005,

SOLLICITE le transfert de la parcelle BH 700 du Domaine Public du Département au Domaine Public Communal,

AUTORISE le Maire ou un adjoint délégué à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : ACQUISITION DE TERRAINS POUR TRAVAUX
HYDRAULIQUES**

Les travaux de recalibrage et de cuvelage de la rivière « la Massane » ont été effectués il y a plusieurs années avec l'accord des propriétaires des terrains concernés mais toutes les régularisations de cession des terrains à la Commune n'étaient pas intervenues à l'époque.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser cette opération avec Mme MALET Incarnation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 29 Juillet 2004,

VU la promesse de cession signée le 9 Janvier 2006 par Mme Malet Incarnation, domiciliée 73 b route de Sorède 66700 Argelès s/Mer,

ACCEPTE l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section BE n° 1505, d'une contenance de 344 m², appartenant à Mme Malet au prix de 1.52 euros/m² soit une somme de 522.88 euros toutes indemnités comprises,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2111.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DE JARDINS AU RACOU – PLACE DE LA SARDANE

Depuis de nombreuses années, il a pu être constaté que certains propriétaires de maisons au Racou, notamment Place de la Sardane, avaient privatisé puis clôturé du terrain appartenant au domaine privé de la Commune. Il a été décidé d'entreprendre une procédure de régularisation en vendant ces jardins étant bien précisé qu'il s'agit de TERRAINS INCONSTRUCTIBLES, et que les différentes parcelles vendues seront grevées d'une SERVITUDE NON AEDIFICANDI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les différents documents d'arpentage établis par la SCP FERRIER.LEDUC.BOYER,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 22 Octobre 2004,

VU la promesse d'achat signée le 10 Janvier 2006 par l'Indivision CACHERA – AUBERTHIE, domiciliée Place de la Sardane, le Racou 66700 Argelès s/Mer

DECIDE de céder à l'Indivision CACHERA - AUBERTHIE, les terrains cadastrés section BM n° 288 p, d'une contenance de 12 m² et 29 m² au prix de 50 euros /m² soit une somme de **2050 euros toutes indemnités comprises,**

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION D'UN BATIMENT EN ZONE D'ACTIVITES

M. Mme MALEPART Jean-Claude ont accepté de vendre à la Commune le bâtiment qui abrite aujourd'hui l'enseigne « Weldom », le hangar et la maison attenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann),

VU les estimations des Domaines en date des 12 Mai 2005 et 30 Juin 2005,

VU la promesse de cession signée le 2 janvier 2006 par Mr et Mme MALEPART Jean-Claude, domiciliés 10 rue des Toucans 66700 Argelès s/Mer,

AUTORISE l'acquisition par la Commune des biens ci-après

- UN MAGASIN DENOMME WELDOM, porté au compte de la Société « STELIE »,
Ensemble constitué de trois parcelles cadastrées lieu-dit la Grone, section BC N° 950 d'une contenance de 709 m², constituant le parking du magasin,
N° 953 d'une contenance de 651 m² et N° 954 d'une contenance de 729 m², ainsi que le bâtiment à usage de magasin étant implanté sur ces deux parcelles.
- UN HANGAR et le terrain correspondant, porté au compte de la Société « STELIE 008 », implanté sur la parcelle cadastrée section BC N° 955 d'une contenance de 822 m².
- UNE MAISON D'HABITATION et le terrain correspondant portés au compte de M. Mme MALEPART Jean-Claude, implantée sur la parcelle cadastrée lieu-dit la Grone, section BC N° 952 d'une contenance de 679 m².

AU PRIX TOTAL DE 800 000 Euros toutes indemnités comprises.

AUTORISE le Maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants.

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2115.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Dans le cadre du programme 2006 de la Dotation Globale d'Equipement qui peut être allouée par l'Etat, il est proposé de soumettre, au titre des travaux sur la voirie communale réalisés en vue de l'amélioration de la sécurité routière, les travaux d'aménagement de la voie d'accès au site de Valmy.

Cette opération est estimée à 260.000 Euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet dont le montant prévisionnel s'élève à 260.000 Euros H.T., le financement devant être couvert par voie d'emprunt après déduction des aides financières éventuellement obtenues,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement pour les travaux d'aménagement de la voie d'accès au site de Valmy.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 19 du 23 MARS 2006

Objet : DENOMINATION DE VOIE

Il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie de jonction entre le Chemin de Palau et la Rue des Colverts qui dessert la zone économique. Pour cette nouvelle voie, le nom de « Rue des milans » est proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie qui sera appelée :

« Rue des milans ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS
